

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable et M. Daniel Paul

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 5 et 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que les dispositions introduites par le II de cet article constituent des atteintes disproportionnées à l'exercice individuel du droit de grève.